Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20251211-2025_12_11_085-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
Délibération N°2025-12-11-085

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 1er/12/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12

- **Etaient présents** : Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre Le Luherne, Sébastien Lerestif, Christiane Le Lonquer, Michel Guyomard, Jacques Mazier, Pierre Connan, Jean-Yves Le Guen

Absents représentés :
- Isabelle Michel a donné procuration à Marie Yvonne Gallais
- Virginie Pinel a donné procuration à Christian Le Roi
- Gilbert Lacelle a donné procuration à Jean-Pierre Le Luherne

Secrétaire de séance : Christiane Le Lonquer

---

6. GEPU : convention de délégation de gestion avec les communes membres

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.
La Commune de Minihy-Tréguier, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1er janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.
Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Minihy-Tréguier « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».
Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 4 volets.
La Communauté d'agglomération confie à la Commune de Minihy-Tréguier les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance
Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)
Conduite des investissements et suivi des désordres
Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

15, Rue du Bourg - 22220 Minihy-Treguier
Téléphone : 02 96 92 31 49 - Télécopie : 02 96 92 30 10
E-mail : mairie.minihy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20251211-2025_12_11_085-DE

Contrôle de l'application du zonage et du règlement
Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)
Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)
Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le conseil municipal est invité à :

Approuver Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Minihy-Tréguier, une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré l'unanimité

Approuve les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Minihy-Tréguier, une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le